

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008.01

Règlement numéro 1008.01 modifiant le règlement 1008 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2022 et droits sur les mutations immobilières

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion a adopté le 22 décembre 2021, le Règlement 1008 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2022 et droits sur les mutations immobilières;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la Ville, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil municipal à décréter un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;
- CONSIDÉRANT QU'** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en deux versements;
- CONSIDÉRANT QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter la propagation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire tenue le 8 février 2022 et portent le numéro 2022-02-042 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE NUMÉRO 1008.01 CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le taux d'intérêt pour les taxes impayées et les droits sur les mutations immobilières impayés, qui est de 18 % annuellement en vertu de l'article 25 du Règlement 1008, **est établi à 12 % par année, et ce, pour la période du 1^{er} février au 31 août 2022.** Le taux de 18 % par année redeviendra applicable à compter du **1^{er} septembre 2022.**

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	le 2022-02-08 (2022-02-042)
Adoption du règlement:	le 2022-03-08 (2022-03-087)
Entrée en vigueur :	le 2022-03-09

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE
GREFFIÈRE



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008.01

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1008.01** intitulé :

« Règlement numéro 1008.01 modifiant le règlement 1008 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2022 et droits sur les mutations immobilières »

- a été adopté par le conseil municipal **le 9 mars 2022**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 9 mars 2022.

Marie-Renée Houde
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public relatif à la promulgation du règlement **NUMÉRO 1008.01** sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **9 mars 2022**.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Marie-Renée Houde, greffière de la ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public relatif à la promulgation du règlement **NUMÉRO 1008.01** sur le site Internet de la Ville le **9 mars 2022**.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 9 mars 2022,

Marie-Renée Houde
Greffière